



SERVICE COMMUN DES LABORATOIRES  
30 RUE WALLENBERG  
75019 PARIS

RAPPORT D'ESSAIS  
2024-17141-1-V1 du 13/09/2024

ACCREDITATION  
N° 1-0162  
LISTE DES SITES  
ET PORTÉES DISPONIBLES  
SUR WWW.COFRAC.FR



**Données client :**

Réf. de la demande DD09-2024-1A-2  
Suivi par Pascal BOUSQUET  
Prélevé le 13/06/2024

DDETSPP DE L'ARIEGE  
9 rue du Lieutenant Paul Delpech  
B.P. 130  
09003 - FOIX

Échantillon reçu le 21/06/2024  
Scellé PB-1 (Scellé intègre)

DÉNOMINATION DE L'ÉCHANTILLON

Arbalète tire-bouchons 3/6 ans code 35

DESCRIPTION DE L'ÉCHANTILLON

Arbalète en bois fournie avec un projectile composé d'un axe en bois et d'un embout en liège.  
Présence d'une étiquette comportant des marquages.  
Présence d'emballage (sachet plastique).  
L'échantillon est composé d'une seule unité.

Identification commerciale : "Axe selection"

Élément(s) d'identification: Aucun

Enseigne, Marque ou Raison sociale : "Axe selection"

Adresse européenne : Absente

Pays de fabrication mentionné sur le jouet ou l'emballage : Aucun

Marquage CE : Présent

Age recommandé par le professionnel : Aucun

Symbole d'exclusion d'âge 0-3: Présent

Avertissements donnés par le professionnel : "Attention ! risque de suffocation"

RÉSULTATS DES EXAMENS ET ESSAIS EFFECTUÉS SUR L'ÉCHANTILLON

L13	<b>Classe d'âge du jouet estimée par le laboratoire</b> • exam. visuel • Décret n° 2010-166	
L13	Jouet non destiné aux enfants de moins de 36 mois et pouvant être dangereux pour eux	
L13	<b>Marquages</b> • exam. visuel • décret n°2010-166 relatif à la sécurité des jouets	
L13	Date de début d'analyse	24/07/2024
L13	Marquage "CE"	NS
L13	Référence, numéro de série	NS
* L13	<b>Propriétés mécaniques et physiques</b> • essai phys. • NF EN 71-1:2014+A1:2018	
L13	Date de début d'analyse	24/07/2024
* L13	4.1. Propreté des matériaux	S
* L13	4.7. Bords	S
* L13	4.8. Pointes et fils métalliques	S
* L13	4.17. Jouets projectiles	

## RAPPORT D'ESSAIS 2024-17141-1-V1 du 13/09/2024 (Suite)

### Données client :

Réf. de la demande	DD09-2024-1A-2
Suivi par	Pascal BOUSQUET
Prélevé le	13/06/2024
Échantillon reçu le	21/06/2024
Scellé	PB-1 (Scellé intègre)

DDETSPP DE L'ARIEGE  
9 rue du Lieutenant Paul Delpech  
B.P. 130  
09003 - FOIX

* L13	-- 4.17.2 Tous les projectiles	S
* L13	-- 4.17.3. Jouets projectiles à énergie stockée	NS
* L13	<b>Emballage</b> • essai phys. • NF EN 71-1:2014+A1:2018	
L13	Date de début d'analyse	24/07/2024
* L13	6. Emballage	NS
* L13	<b>Avertissements, marquages et notice d'utilisation des jouets</b> • exam. visuel • NF EN 71-1:2014+A1:2018	
L13	Date de début d'analyse	24/07/2024
* L13	7.1. Généralités	S
* L13	7.2. Jouets non destinés aux enfants de moins de 36 mois	NS
* L13	7.7. Jouets projectiles	NS
* L13	<b>Inflammabilité</b> • essai phys. • NF EN 71-2:2020	
L13	Date de début d'analyse	24/07/2024
* L13	4.1. Généralités	S
L13	<b>Phtalates, plastifiants</b> • CPG-SM • ANA.PRT.100	
L13	Date de début d'analyse	24/07/2024
L13	Partie de l'échantillon analysée	Tous les plastiques
L13	Présence de PVC (test au fil de cuivre)	Absence de PVC
L13	<b>Migration de certains éléments</b>	
L13	Date de début d'analyse	21/08/2024
* L13	Nombre de points de prélèvement	5
L13	Migration de certains éléments • ICP-MS • NF EN 71-3:2019+A1:2021	
* L13	Partie de l'échantillon	1-corde
* L13	Catégorie de prélèvement et préparation	Cat.III
* L13	Éléments	< Limite déclarative
L13	Migration de certains éléments • ICP-MS • NF EN 71-3:2019+A1:2021	
* L13	Partie de l'échantillon	2-bois gris
* L13	Catégorie de prélèvement et préparation	Cat.III
* L13	Éléments	< Limite déclarative
L13	Migration de certains éléments • ICP-MS • NF EN 71-3:2019+A1:2021	
* L13	Partie de l'échantillon	3-lanière

## RAPPORT D'ESSAIS 2024-17141-1-V1 du 13/09/2024 (Suite)

### Données client :

Réf. de la demande	DD09-2024-1A-2
Suivi par	Pascal BOUSQUET
Prélevé le	13/06/2024
Échantillon reçu le	21/06/2024
Scellé	PB-1 (Scellé intègre)

DDETSPP DE L'ARIEGE  
9 rue du Lieutenant Paul Delpech  
B.P. 130  
09003 - FOIX

* L13	Catégorie de prélèvement et préparation	Cat.III
* L13	Éléments	< Limite déclarative
L13	Migration de certains éléments • ICP-MS • NF EN 71-3:2019+A1:2021	
* L13	Partie de l'échantillon	4-liège
* L13	Catégorie de prélèvement et préparation	Cat.III
* L13	Éléments	< Limite déclarative
L13	Migration de certains éléments • ICP-MS • NF EN 71-3:2019+A1:2021	
* L13	Partie de l'échantillon	5-bois clair
* L13	Catégorie de prélèvement et préparation	Cat.III
* L13	Éléments	< Limite déclarative

### COMMENTAIRES PARTICULIERS

Légende concernant les essais et exigences :

S : satisfaisant NS : non satisfaisant NE : non effectué

Dans le cadre des essais normatifs, seuls les points applicables sont cités dans ce rapport d'essai. Les points de ces normes qui n'apparaissent pas dans la partie "Résultats des examens et essais effectués sur l'échantillon" ont été considérés comme non applicables.

Dans le cadre de la norme NF EN 71-3, les éléments analysés sont : Al, Sb, As, Ba, B, Cd, Cr, Co, Cu, Pb, Mn, Hg, Ni, Se, Sr, Sn et Zn.

Les résultats concernent le chrome total (Chrome III + Chrome VI) et n'incluent pas les composés organostanniques. Les résultats analytiques sont exprimés en milligrammes d'élément soluble par kilogramme de matériau-jouet.

« < Limite déclarative » signifie :

- Pour les matériaux de catégorie III et de catégorie I, inférieur au dixième de la limite réglementaire de l'arrêté d'application du 24 février 2010 (LMR/10).

- Pour les matériaux de catégorie II, inférieur à LMR/2,5 pour le plomb, inférieur à LMR/5 pour l'arsenic, le sélénium et le mercure, et inférieur à LMR/10 pour les autres éléments.

Écart par rapport à la norme, point 12 h) : néant.

Les solutions étalons et de CIQ sont stabilisées avec de l'or.

### INTERPRÉTATION

Les analyses et essais ont été réalisés au regard de la réglementation en vigueur :

- Décret n°2010-166 du 22 février 2010 relatif à la sécurité des jouets.
- Règlement n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 (REACH).

Les analyses et essais réalisés ont mis en évidence des manquements à la réglementation :

- Au regard de l'article 11 du décret n°2010-166, absence de tout élément d'identification du jouet (référence, numéro de lot...).
- Au regard de l'article 5 du décret n°2010-166, le graphisme utilisé pour le marquage CE est incorrect (hauteur mesurée 3 +/- 1 mm au lieu des 5 mm minimum exigés).
- L'avertissement d'exclusion d'âge 7.2 de la norme NF EN 71-1 est incorrect (diamètre mesuré de 5 +/-1 mm au lieu des 10 mm minimum exigés et la couleur du fond n'est pas blanche) (\*)
- Au regard du point 4.17.3.1 de la norme NF EN 71-1, présence sur ce jouet projectile à énergie stockée, d'un projectile ayant une énergie cinétique supérieure à 0,08 J (énergie maximale mesurée : 0.153 +/- 0.031 J) et dont la partie avant n'est pas protégée par un matériau résilient. (\*) Risque de blessures.

## RAPPORT D'ESSAIS 2024-17141-1-V1 du 13/09/2024 (Suite)

### Données client :

Réf. de la demande DD09-2024-1A-2  
Suivi par Pascal BOUSQUET  
Prélevé le 13/06/2024

DDETSPP DE L'ARIEGE  
9 rue du Lieutenant Paul Delpech  
B.P. 130  
09003 - FOIX

Échantillon reçu le 21/06/2024  
Scellé PB-1 (Scellé intègre)

- Au regard du point 4.17.3.1 de la norme NF EN 71-1, l'énergie cinétique du projectile fourni étant supérieure à 0.08 J, le marquage 7.7 doit donc figurer sur le jouet ou son emballage. Ce marquage est absent. (\*)
- Au regard du point 4.17.3.5 de la norme NF EN 71-1, le projectile improvisé A (le crayon) peut être lancé par le jouet. (\*)  
Risque de blessures
- Au regard du point 6 de la norme NF EN 71-1, présence d'un sachet en plastique non perméable dont l'épaisseur moyenne est inférieure à 0,038 mm (épaisseur moyenne mesurée de : 0.027 +/- 0.007 et 0.026 +/- 0.007, pour le sachet d'emballage).(\*)

Pour interpréter il a été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

🔒 autorisé le 13/09/2024 à 08h54

HOAREAU Bertrand  
Responsable d'unité scientifique

Les résultats et les interprétations ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis aux examens et essais et tel qu'il a été reçu.

(\*) : le symbole \* identifie les essais et interprétation accrédités par le COFRAC.

[L13] : essai(s) effectué(s) au SCL Laboratoire de Marseille.

La reproduction de ce rapport, qui comporte 5 pages, n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Le SCL met à disposition sur demande le processus de traitement des réclamations (AME.PRO.9).

Les données fournies par le client le sont sous sa seule responsabilité et sont identifiées dans le rapport comme "données clients". Les autres données du rapport sont produites par le laboratoire.

Pour toute information concernant ce rapport, les entreprises concernées doivent s'adresser au service à l'origine de la demande d'analyse (coordonnées en entête à droite).

RAPPORT D'ESSAIS 2024-17141-1-V1 du 13/09/2024 (Suite)

**Données client :**

Réf. de la demande DD09-2024-1A-2  
Suivi par Pascal BOUSQUET  
Prélevé le 13/06/2024

DDETSPP DE L'ARIEGE  
9 rue du Lieutenant Paul Delpech  
B.P. 130  
09003 - FOIX

Échantillon reçu le 21/06/2024  
Scellé PB-1 (Scellé intègre)

ANNEXE PHOTOGRAPHIQUE

PHOTO N° 1

